



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 109A
Salon du Livre Poésie
Réglementation du stationnement des véhicules
Place A.de Morlhon côté Presbytère
Du vendredi 5 juin 8h00 au lundi 8 juin 2026 18h00

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande émanant de M. Jean BARO, Président de l'association PAROLES VIVES – Maison des Sociétés – place Bernard LHEZ, sollicitant l'autorisation d'occuper les emplacements de stationnement situés place A.de Morlhon, le long des escaliers de la Halle, afin de permettre la mise en place de toilettes sèches, **du vendredi 5 juin 8h00 au lundi 8 juin 2026 18h00**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'avèrent utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors du déroulement de cette mise en place de toilettes sèches,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation du « Salon du Livre Poésie » et de la mise en place de toilettes sèches :

- ***La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Antoine de Morlhon coté des escaliers face au Presbytère.***

Du vendredi 5 juin 8h00 au lundi 8 juin 2026 18h00.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services Municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 17 février 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

